



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE VILLE DE CARCASSONNE

ARRÊTÉ

N°: 2025 - 0076

Service: Affaires Générales

REGIE DE RECETTES ET D'AVANCES BILLETTERIE DU POLE CULTUREL ET DU THEATRE MUNICIPAL « LE PAC BILLETTERIE » NOMINATION D'UNE MANDATAIRE

Le Maire de la Ville de CARCASSONNE, chef-lieu du Département de l'Aude ;

VU la décision n°24070 du Maire en date du 30 avril 2024 instituant une régie de recettes et d'avances - Billetterie du Pôle Culturel et du Théâtre Municipal « Le Pac Billetterie »,

VU l'arrêté municipal n°2022-0178 du 17 juin 2023 portant nomination du régisseur de la régie de recettes et d'avances pour la billetterie du Pôle Culturel « PAC Billetterie » ;

VU l'avis conforme du régisseur en date du 4 mars 2025 ;

VU l'avis conforme du mandataire suppléant en date du 4 mars 2025 ;

VU l'avis conforme du comptable assignataire en date du 4 mars 2025 ;

A R R È T E

ARTICLE 1 :

Madame Emilie KLEIN est nommée mandataire jusqu'à la fin de son contrat, de la régie visée ci-dessus pour le compte et sous la responsabilité du régisseur, ou éventuellement des mandataires suppléants, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 2 :

La mandataire ne doit pas percevoir de sommes et payer des dépenses pour des produits et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal. Ils doivent les payer ou les encaisser selon les modes de paiement prévus par l'acte constitutif de la régie.

ARTICLE 3 :

La mandataire est tenue d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

ARTICLE 4 :

La Directrice Générale des Services, le Comptable Public Assignataire de Carcassonne, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté sera publié par voie électronique sur le site de la Ville.

Fait à Carcassonne, à l'Hôtel de Ville, le

12 MARS 2025

Le Maire
Gérard LARRAT



Le Régisseur,

Vu pour acceptation

Maria VAZQUEZ-ROMAN

Le Mandataire suppléant,

Vu pour acceptation

Sylvie FINK

Le Mandataire suppléant,

Vu pour acceptation

Emilie KLEIN

Le Mandataire suppléant,

Vu pour acceptation

Céline EYCHENNE



ARTICLE EXECUTOIRE

Il est tenu de la publication par affichage le 12 MARS 2025

Conformément à l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de sa publication.

Conformément à la loi « informatique et libertés de 1978 modifiée et au Règlement Européen (RGPD 2016/679), vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant : reglementation@mairie-carcassonne.fr